

TOUR
de
france™

108^e ÉDITION
26 JUIN - 18 JUILLET 2021

VILLE À VÉLO

TOUR DE FRANCE

APPEL À CANDIDATURES

LABEL « VILLE À VÉLO DU TOUR DE FRANCE »

letour.fr
@LeTour
#TDF2021

SOMMAIRE

A	«L'AVENIR À VÉLO », L'ENGAGEMENT DU TOUR DE FRANCE	2
B	DÉFINITION DU LABEL	2
	Philosophie	2
	Éligibilité	2
	Périmètre d'évaluation	2
C	PROCÉDURE D'ÉVALUATION	3
D	LES CONTREPARTIES ASSOCIÉES À L'ATTRIBUTION DU LABEL	3
	Les contreparties offertes à la Collectivité récipiendaire	3
	Les obligations de la Collectivité	3
E	LA CHARTE GRAPHIQUE LIÉE AU LABEL	3
	Logo générique	3
	Panneaux distinctifs	3
F	LE CALENDRIER	4
G	LE JURY	4
H	VOTRE CONTACT	4
...	ANNEXE, DOSSIER DE CANDIDATURE	5-7
	SECTION 1 , Les motivations à postuler au label	6
	SECTION 2 , Les infrastructures et la prise en compte de la sécurité des cyclistes	6
	SECTION 3 , Les actions concrètes liées au soutien de la pratique du vélo au sein de la Collectivité	6-7
	SECTION 4 , Les actions liées à la pratique sportive du vélo	7

« L'AVENIR À VÉLO »

L'ENGAGEMENT DU TOUR DE FRANCE

A « L'AVENIR À VÉLO », L'ENGAGEMENT DU TOUR DE FRANCE

La pratique régulière du vélo est une source de bien-être. Elle contribue également à l'amélioration de la qualité de l'air et à la protection de l'environnement. Elle favorise un avenir durable, un Avenir à Vélo, la bannière sous laquelle le Tour de France place sa démarche RSE depuis 2016.

Le Tour de France, monument du cyclisme, est engagé pour la mobilité à vélo. Il souhaite générer un impact positif en inspirant toutes celles et tous ceux qui le peuvent à introduire du vélo dans leur quotidien... ; et ils sont nombreux : 60 % des déplacements en France font moins de 5 km (et 35 % d'entre eux font moins de 2 km), alors que seulement 4 % des trajets sont effectués à vélo.

Avec L'Avenir à Vélo, le Tour de France prend des engagements concrets, destinés à générer une empreinte positive et significative. L'année 2021 verra notamment le lancement de plusieurs opérations-totems :

- ▶ **le label « Ville à Vélo du Tour de France »** afin de valoriser les politiques cyclables des territoires communaux ;
- ▶ **« Les P'tits Vélos »** pour initier chaque année 30 000 enfants à la pratique du vélo ;
- ▶ **« Je Pass' au Vélo »** pour faire découvrir le vélo comme mode de déplacement quotidien à des citadins ;
- ▶ **« Un vélo pour tous »** action solidaire visant à offrir chaque année 500 vélos afin de procurer du bonheur et de changer concrètement le quotidien d'enfants défavorisés en France et à l'étranger.

Au-delà de cet impact positif et concret au travers de L'Avenir à Vélo, le Tour de France est résolument engagé depuis maintenant près de 10 ans à tendre vers une organisation toujours plus écoresponsable.

Avec huit autres grands événements sportifs internationaux, le Tour de France a fait partie, en 2017, des membres fondateurs de la charte des 15 engagements écoresponsables, sous l'égide du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et du WWF France. Cette charte, adaptation au sport des 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU, engage le Tour de France à l'atteinte d'objectifs sociaux et environnementaux.

B DÉFINITION DU LABEL

LE LABEL « VILLE À VÉLO DU TOUR DE FRANCE »

▶ Philosophie :

Le Tour de France entretient depuis toujours une relation privilégiée avec les Collectivités locales. Son passage est un formidable moyen de promotion des territoires, du patrimoine, de la richesse culturelle et de la diversité des somptueux paysages qui sont ceux de la France. Alors que le Tour est engagé depuis plusieurs années en faveur de la mobilité à vélo, il nous semble aujourd'hui naturel que son passage encourage le développement de démarches cyclables ambitieuses au sein des Collectivités-hôtes et permette de les mettre en valeur. Ainsi, le label « Ville à Vélo du Tour de France » a pour objectif de valoriser les communes qui sont engagées dans une dynamique positive de promotion de la pratique du vélo.

Il s'agit d'un label, et non d'un classement. Les critères d'attribution permettent d'évaluer la dynamique de progrès. Par ailleurs, ils tiennent compte de la taille de la Collectivité candidate, puisque, par nature, le Tour fédère tous les territoires, des petits villages jusqu'aux grandes métropoles.

Le dispositif de candidature, gratuit, se veut simple afin d'encourager un maximum de communes, quelle que soit leur taille, à postuler. Concrètement, il s'agit de remplir le dossier de candidature (annexe) auquel les Collectivités peuvent joindre un certain nombre de pièces justificatives.

▶ Éligibilité

Pour le lancement du label en 2021, la candidature est ouverte aux villes françaises et étrangères ayant accueilli au moins une fois le Tour de France (Grand Départ, départ ou arrivée d'étape, journée de repos) et quelle que soit leur taille.

Les villes peuvent bien entendu faire apparaître dans le dossier de candidature (cf. annexe), quand elles le jugent nécessaire et pertinent (ie. avec un bénéfice pour leurs citoyens), des actions mises en place par leur communautés de communes, d'agglomération ou leur métropole.

▶ Périmètre d'évaluation

L'évaluation concerne les actions se déroulant sur le territoire de la commune durant les cinq années qui précèdent le dépôt de candidature.

Sont autant évalués l'état de développement de la pratique du vélo que la dynamique dans laquelle s'est inscrite la commune durant la période, en tenant toujours compte de la taille des territoires.

Le dossier de candidature (annexe) est organisé autour de quatre sections regroupant les principaux critères permettant d'évaluer la cartographie des politiques vélo des Collectivités :

C PROCÉDURE D'ÉVALUATION

La commune dépose un dossier de candidature auprès d'A.S.O. dans les délais impartis (cf. calendrier).

Après examen de la candidature, le jury délibère et décide de l'attribution du label avec un niveau de labellisation dépendant des indicateurs atteints.

	LABELLISATION #1	Collectivité ayant démontré une volonté de promouvoir la pratique
	LABELLISATION #2	Collectivité ayant une politique de promotion du vélo structurée
	LABELLISATION #3	Collectivité ayant une politique de promotion du vélo engagée
	LABELLISATION #4	Collectivité ayant une politique de promotion du vélo exemplaire

Par ailleurs, le jury se réserve le droit de remettre un Prix spécial à une Collectivité ayant déployé une action remarquable.

La durée d'utilisation des droits d'exploitation du label et de sa marque verbale n'est pas limitée dans le temps. En revanche, le millésime d'obtention du label « Ville à Vélo du Tour de France » est obligatoirement présent sur les panneaux et associé à la communication (cf. ci-après sections « contreparties » et « charte graphique »).

Les villes peuvent postuler à nouveau quand elles le souhaitent (dans la limite d'une fois par an) pour obtenir une labellisation à jour.

D LES CONTREPARTIES ASSOCIÉES À L'ATTRIBUTION DU LABEL

Les contreparties offertes à la Collectivité récipiendaire

1. Droits d'exploitation du label :

La Collectivité pourra utiliser les éléments fournis par A.S.O. afin de communiquer sur son élection au label du Tour de France :

- Le logo de l'opération générique ;
- Le panneau signalétique.

2. La marque verbale :

« Ville à Vélo du Tour de France », avec obligation d'y associer l'année d'obtention du label. Ex : la ville xxx, qui a obtenu le label Ville à Vélo du Tour de France en 2021, ...

3. La Collectivité sera mise en avant par A.S.O. lors de l'annonce des labels

4. Une mention de la Collectivité sera intégrée sur le site officiel du Tour de France

5. Les Collectivités récipiendaires seront mentionnées dans le communiqué de presse dédié à l'opération.

Les obligations de la Collectivité

La Collectivité apposera (production et pose), la panneautique « Ville à Vélo du Tour de France », à ses frais, à l'entrée de la commune concernée en respectant scrupuleusement la charte graphique fournie par A.S.O. (cf. ci-après).

La Collectivité s'engage à faire la promotion du label dans ses médias et autres plateformes de communication.

La Collectivité s'engage à ne pas dévaloriser les critères d'évaluation qui lui ont permis de recevoir son label ni à dévaloriser les évaluations du jury.



E LA CHARTE GRAPHIQUE LIÉE AU LABEL

Logo générique



Panneaux distinctifs

■ Déclinaison française :

La Collectivité peut solliciter le cas échéant l'autorisation complémentaire de traduire la mention « Ville à vélo » dans la langue régionale, (bretonne, basque, catalane, corse,...) respectant scrupuleusement la charte graphique et la simulation fournies par A.S.O. (cf.ci-après). Le visuel final du panneau avec mise en scène devra être adressé à A.S.O. pour validation avant production.



■ Déclinaison internationale :



F LE CALENDRIER

Les dates clés

1	Ouverture de la période de candidature	3 février 2021
2	Date limite de réception des dossiers par A.S.O.	15 mars 2021
3	Instruction des dossiers	31 mars 2021
4	Délibérations du jury	13 et 14 avril 2021
5	Annonce des Collectivités récipiendaires	3 mai 2021 Lancement de «Mai à vélo»

Dossier à retourner par mail à labelvilleavelo@aso.fr

G LE JURY

Les candidatures seront évaluées par des experts de la mobilité à vélo qui feront des recommandations à un jury composé de membres représentatifs de l'univers du vélo au sens large (sphères publique, institutionnelle, privée, associative).

La composition du jury fera l'objet d'une communication dédiée à la fin du mois de février.

H VOTRE CONTACT

Karine BOZZACCHI

Responsable RSE Tour de France
Amaury Sport Organisation

Immeuble Quai Ouest
40-42, quai du Point du Jour
92100 Boulogne-Billancourt
France

Email : labelvilleavelo@aso.fr
Tél. : +33 (0)1 41 33 15 15

ANNEXE

DOSSIER DE CANDIDATURE

La fiche de renseignements (à remplir informatiquement)

- ▀ **Nom de la Ville :**
- ▀ **Année d'accueil du Tour de France :**
- ▀ **Nombre d'habitants :**
- ▀ **Superficie :**
- ▀ **Responsable opérationnel(le) de la candidature :**
- ▀ **Nom :**
- ▀ **Prénom :**
- ▀ **Fonction :**
- ▀ **Email :**
- ▀ **Tél :**

Les quatre sections à renseigner

Le dossier de candidature est basé sur quatre sections distinctes regroupant les principaux critères permettant d'évaluer la cartographie des politiques vélo des Collectivités.

Formellement, les Collectivités constituent un document de réponse sous le format de leur choix, présentant obligatoirement les éléments qu'elles souhaitent soumettre en suivant l'ordre des quatre sections ci-après, auxquelles pourront être jointes les pièces justificatives qui vous sembleraient utiles (éléments issus par exemple de votre communauté de communes / d'agglomération).

Plus les dossiers seront documentés d'exemples précis, plus le travail d'évaluation pourra retranscrire la dynamique locale en matière de vélo.

Enfin pour rappel, l'évaluation se veut inclusive, et tiendra compte à cet effet, de la taille de la commune.

SECTION 1

Les motivations à candidater au label

Dans cette section, merci de décrire la motivation de votre commune pour le développement des déplacements à vélo en général ainsi que pour l'obtention du label « Ville à Vélo du Tour de France » en particulier.

Peuvent être notamment mentionnées (et/ou annexées) :

- l'ambition de la Collectivité en matière de vélo ;
- l'exemplarité de la Collectivité dans l'incitation à l'usage du vélo par ses employés (flotte de vélos, label employeur pro vélo, plan de déplacement des agents, patrouille de police municipale à vélo, élus aux modes actifs...);
- l'implication de la Collectivité auprès de ses acteurs et de ses événements de « l'écosystème vélo » (soutien aux associations locales, organisation d'évènements pour favoriser le vélo sous toutes ses formes, échanges avec les habitants et les associations) ;
- les ressources allouées par la Collectivité.

SECTION 2

Stratégie de développement des infrastructures cyclables et d'amélioration de la sécurité des cyclistes

Dans cette section, merci de décrire la stratégie de planification et de mise en œuvre de votre politique de développement des infrastructures cyclables et d'amélioration de la sécurité des cyclistes.

Peuvent être notamment mentionnés (et/ou annexés) :

- la mise en place d'un plan vélo, d'un schéma directeur vélo, d'un comité de suivi vélo, la prise en compte du vélo dans les documents d'urbanismes, etc. ;
- la création de pistes ou de bandes cyclables ;
- la création d'aménagements issus de la démarche «code de la rue» (notamment zones 30, zones de rencontre, aires piétonnes, doubles-sens cyclables, panneaux «Cédez le passage cycliste au feu», etc.);
- la création de voies vertes, boucles de loisirs/itinéraires de balades, aménagements ouverts aux cyclistes le long de berges, d'un front de mer, d'un parc, d'une forêt, modules de BMX ...
- l'amélioration de la qualité des aménagements existants (mise en place d'éclairage, reprise des enrobés, etc.) ;
- la mise en place de charte de qualité ou d'un guide de conception des aménagements cyclables ;
- l'identification des résorptions des coupures induites par les grandes infrastructures (mise en place de passerelles, tunnels, etc.) ;
- l'identification des résorptions des points noirs en termes de sécurité routière (résorption de discontinuité, reprise d'intersections dangereuses, etc.) ;
- le jalonnement à destination des cyclistes ;
- le budget annuel consacré à la création et à l'entretien des aménagements cyclables ;
- les mesures de sécurité routière permettant notamment le respect des vitesses réglementaires du trafic motorisé.

Des cartes présentant l'évolution du réseau, des tableaux illustrant l'évolution de l'accidentologie ainsi que des photos témoignant des aménagements (notamment avant/après) peuvent illustrer cette section.

SECTION 3

Les actions concrètes liées au soutien de la pratique du vélo au sein de la Collectivité

3.1 / Apprentissage de la mobilité à vélo

Dans cette section, merci de décrire les actions favorisant l'apprentissage de la mobilité à vélo.

Peuvent être notamment mentionnés (et/ou annexés) :

- la mise en place de cours de vélo-école, à destination des publics scolaires (notamment dans le cadre de la démarche nationale « Savoir Rouler à Vélo »), des publics adultes, précaires ou défavorisés, etc.
- le soutien à des initiatives privées ou associatives dans le domaine de l'apprentissage de la mobilité à vélo ;
- les démarches de type « labellisation employeur pro-vélo », «plan déplacement administration» et «plan déplacement établissement scolaire» ;
- les démarches de soutien aux entreprises, notamment «plan déplacement entreprise» ou «plan déplacement interentreprises».

Des photos, articles de presse ou tout autre support pertinent peuvent illustrer cette section.

3.2/ Stationnement et lutte contre le vol

Dans cette section, merci de décrire les actions permettant de lutter contre le vol et le recel des bicyclettes.

Peuvent être notamment mentionnées (et/ou annexées) :

- la mise en place d'arceaux fonctionnels pour le stationnement de courte durée (permettant d'accrocher le cadre du vélo) ;
- la mise en place d'abris à vélo sécurisés pour le stationnement de moyenne et longue durée (notamment autour des pôles d'échange multimodaux et dans l'habitat collectif) ;
- la suppression de stationnements non-recommandés (type pince-roue) ;
- les actions de pédagogie (conseils sur choix d'antivol et leur bon emploi) ;
- les actions de lutte contre le recel (par exemple marquage des vélos) ;
- les actions de la police municipale.

Des photos, articles de presse ou des plans illustrant le déploiement des infrastructures de stationnement peuvent illustrer cette section.

3.3. / Entretien et réparation des vélos

Dans cette section, merci de décrire les aspects en lien avec l'entretien et la réparation de vélo.

Peuvent être notamment mentionnées (et/ou annexées) :

- ▀ la facilité à réparer ou entretenir son vélo sur le territoire : présence de vendeurs de vélos, de réparateurs - fixes ou ambulants, soutien à des initiatives associatives type atelier participatif de réparation (subvention, mise à disposition de locaux, etc.), services éventuellement proposés (pompes/outils en libre-service) ... ;
- ▀ les filières de recyclage et de réemploi des vélos (dons de vélos...);
- ▀ l'organisation de cours d'initiation à la mécanique auprès du public scolaire ;
- ▀ la participation à la plateforme nationale « Coup de Pouce Vélo PLUS » (qui permet d'abonder le dispositif étatique « Coup de pouce vélo Réparation » et « Coup de Pouce vélo Remise en selle »).

Des inventaires avec quantité d'acteurs ou d'actions, des photos, articles de presse ou tout autre support pertinent peuvent illustrer cette section.

3.4/ Services et communication

Dans cette section, merci de décrire tous les autres aspects de la politique cyclable de la commune.

Peuvent être notamment mentionnés (et/ou annexés) :

- ▀ les aides à l'achat ;
- ▀ les services de location de vélos (vélos en libre-service, location à la journée, etc.) - description du dispositif,
- ▀ les bourses aux vélos ;
- ▀ le ou les établissements ouverts au public avec services liés à la mobilité à vélo ;
- ▀ les services dédiés aux touristes à vélo ;
- ▀ la réglementation des livraisons favorisant la logistique - type vélo-cargo pour le dernier kilomètre ;
- ▀ la tenue de réunions de concertation ;
- ▀ les actions portées par des conseils de quartier ;
- ▀ les campagnes de sensibilisation aux avantages de la pratique du vélo ;
- ▀ le relais de campagnes nationales liées à la mobilité à vélo (« Mai à Vélo », la « Fête du Tour », Journée sans voiture, semaine de la mobilité ...);
- ▀ un inventaire de tous les événements organisés sur le territoire liés à la pratique du vélo (avec une indication des dates, lieux, formats et quantité de participants - pratiquants et spectateurs) ;
- ▀ les outils de communication mis à disposition par la Collectivité.

Des photos, articles de presse ou tout autre support pertinent peuvent illustrer cette section, ainsi que des études liées à l'ensemble de ces actions (étude d'impact, de notoriété, ...).

SECTION 4

Les actions liées à la pratique sportive du vélo

Dans cette section, merci de communiquer les éléments permettant d'apprécier la dynamique liée à la pratique sportive et multidisciplinaire du vélo sur votre territoire élargi (si, le cas échéant, certains éléments, même situés hors de votre commune, peuvent légitimement concerner vos concitoyens)

Peuvent être notamment mentionnés (et/ou annexés) :

- ▀ l'inventaire des acteurs (clubs/associations, organisateurs de courses etc.) ;
- ▀ l'inventaire des courses et événements sportifs multidisciplinaires vélo éventuellement organisés sur le territoire ;
- ▀ les financements, ressources matérielles, équipements (ex-piste de BMX, vélodrome etc.), ressources humaines éventuellement alloués à ces acteurs et événements par la Collectivité.

Des photos, articles de presse ou tout autre support pertinent peuvent illustrer cette section ainsi que des études liées à l'ensemble de ces actions (étude d'impact, de notoriété, ...).



**TOUTES CES INFORMATIONS RESTERONT BIEN ÉVIDEMMENT CONFIDENTIELLES.
ELLES SERONT UTILISÉES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION,
MAIS NE SERONT EN AUCUN CAS DIFFUSÉES À L'EXTÉRIEUR.**